



L'ACTUALITÉ POLITIQUE

ADOPTION DE LA PPL FIN DE VIE EN 2^E LECTURE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Le 25 février, l'Assemblée nationale a adopté en deuxième lecture les deux propositions de loi relatives à la fin de vie, au terme de débats particulièrement denses et marqués par de fortes tensions.

S'agissant du texte sur l'aide à mourir, la fin des discussions a été marquée par plusieurs secondes délibérations destinées, selon leurs auteurs, à « revenir à l'équilibre » du dispositif. En séance, des votes avaient à plusieurs reprises laissé subsister la possibilité pour le demandeur de choisir entre auto-administration et administration par un tiers de la substance létale. Justine Gruet (LR) a interpellé la majorité : « Vous qui nous présentez un texte si équilibré, cohérent et solide, comment justifiez-vous que par trois fois cela ait été la décision de notre assemblée de laisser le libre choix ? » Elle a dénoncé une logique d'« ouverture progressive », estimant que derrière l'exception affichée pourrait se profiler une extension future.

Finalement, les députés ont adopté les amendements du président de la commission des affaires sociales, Frédéric Valletoux, supprimant la possibilité de choisir l'administration par un tiers, sauf si la personne « n'est physiquement pas en mesure de le faire ». Ils ont également réintroduit, contre l'avis du rapporteur Olivier Falorni, la mention selon laquelle « une souffrance psychologique seule ne peut en aucun cas permettre de bénéficier de l'aide à mourir ». En revanche, les tentatives de rétablir la notion de « souffrance constante » ont été rejetées.

Lors des explications de vote, les clivages se sont exprimés avec force. Karen Erodi (LFI) a regretté que, sur les soins palliatifs, « le compte n'y est pas », dénonçant l'abandon du droit opposable : « Sans lui, vos promesses de lits ne sont que mirages. » Sur l'aide à mourir, elle a défendu un « acte de fraternité » et un « ultime moment de liberté ». À l'inverse, Philippe Juvin (LR) a mis en garde contre « une loi votée par des gens riches et bien portants (...) qui s'appliquera aux autres ». Patrick Hetzel (LR) a interrogé : « Peut-on parler de libre choix quand l'accès aux soins palliatifs reste inégal selon les territoires ? (...) La liberté sans alternative réelle ne saurait jamais être une liberté. » Il a conclu : « Le véritable progrès, ce n'est pas d'organiser la mort, c'est d'organiser la solidarité et la fraternité jusqu'au bout de la vie. »

La proposition de loi « Soins palliatifs », portée par Annie Vidal, a été adoptée par 491 voix pour, sans vote contre, le groupe LFI s'abstenant majoritairement. Les modifications apportées en séance sont restées marginales et n'ont pas bouleversé l'architecture générale du texte.

La proposition de loi « Aide à mourir », portée par Olivier Falorni, a été adoptée par 299 voix contre 226 et 37 abstentions, soit une

majorité plus étroite qu'en première lecture. Le scrutin révèle des divisions profondes au sein de la plupart des groupes et un soutien moins large qu'auparavant. Plusieurs députés opposés au texte ont dénoncé un sentiment de blocage, estimant que ni le rapporteur ni le Gouvernement n'avaient consenti de compromis substantiel.

Le Syndicat de la Famille a réagi à l'adoption des deux textes en appelant les sénateurs à réexaminer en profondeur la proposition de loi relative à l'aide à mourir, pour le vider de sa substance et à concentrer l'effort législatif sur le développement effectif d'un accompagnement accessible à tous.

La navette parlementaire se poursuit désormais au Sénat : les deux textes seront examinés en commission des Affaires sociales le 25 mars, puis en séance publique du 1^{er} au 3 avril.



ADOPTION EN COMMISSION AU SÉNAT DE LA PPL SUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS D'ENFANTS GRAVEMENT MALADES

La commission des Affaires sociales du Sénat a adopté, le 18 février, la proposition de loi du député Vincent Thiébaut (Horizons) visant à renforcer la protection et l'accompagnement des parents d'enfants atteints de cancer, d'une maladie grave ou en situation de handicap. Déjà adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale, elle sera examinée en séance publique le 26 février.

En commission, les sénateurs ont recentré la protection contre les discriminations sur l'interdiction de licenciement fondé sur l'état de santé de l'enfant, notamment pendant et après un congé de présence parentale. La durée minimale du congé en cas d'annonce d'un handicap ou d'une maladie grave a été fixée à dix jours.

Le texte prévoit également des ajustements sur l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), avec le versement d'une avance en cas de silence de l'administration, ainsi qu'une adaptation de l'allocation journalière de présence parentale (AJPP), notamment en cas de résidence alternée. Plusieurs mesures entreront en vigueur de manière différée afin de permettre la préparation des décrets d'application.



LANCEMENT DES ASSISES NATIONALES

La ministre Stéphanie Rist (Santé, Familles, Autonomie et Personnes handicapées) et Sarah El Haïry, Haute-commissaire à l'Enfance, ont lancé le 19 février 2026 les Assises nationales du soutien à la parentalité. Cette démarche de concertation nationale s'inscrit dans la

stratégie 2025-2027 « Mon parcours de parent » et vise à structurer un cadre renouvelé d'action publique en faveur des familles.

Ces Assises réunissent administrations, associations, représentants du monde du travail et professionnels de terrain autour de groupes de travail thématiques. Elles poursuivent un double objectif : mieux accompagner les parents afin de répondre aux besoins fondamentaux des enfants à chaque étape de leur développement, et soutenir la conciliation des temps de vie dans un contexte d'évolution des organisations sociales et professionnelles.

Les travaux porteront notamment sur la lisibilité de l'offre de services aux familles, l'accompagnement des parents d'adolescents, la prise en compte des responsabilités parentales dans le monde du travail et les repères éducatifs face aux usages numériques. Les propositions issues de cette concertation seront remises en juin 2026 au ministère et au Haut-commissariat à l'Enfance.

MISE À JOUR DU GUIDE « CRÉER UNE MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS »

Le ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées a publié, le 20 février 2026, une version actualisée du guide pratique « Créer une maison d'assistants maternels » (MAM), dont la première édition datait de mars 2016. Cette mise à jour s'inscrit dans le cadre du service public de la petite enfance (SPPE), issu de la réforme des services aux familles de 2021 et de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

Élaboré en partenariat avec la DGCS, la DSS, les conseils départementaux, l'AMF, la CNAF et les associations représentatives des assistants maternels, le guide vise à accompagner les professionnels, les services de PMI et les collectivités dans la création et la gestion d'une MAM. Il rappelle que, depuis leur création en 2010, les MAM offrent un cadre collectif favorisant la coopération entre assistants maternels et sécurisant les conditions d'accueil, tout en répondant aux besoins des parents.

La version 2026 détaille notamment les démarches préparatoires à la création (projet d'ouverture, contact avec la PMI, évaluation économique), les procédures d'agrément, les principes d'accueil des enfants et l'accompagnement des professionnels après l'ouverture, en lien avec la PMI, les relais petite enfance et les CAF. L'objectif affiché est de soutenir le développement d'une offre d'accueil accessible et structurée sur l'ensemble du territoire.

PLAN 2026-2027 SUR LA VIE INTIME, AFFECTIVE ET SEXUELLE

La sénatrice Annie Le Houérou (PS, Côtes-d'Armor) a déposé, le 12 février 2026, une question écrite relative aux autorisations d'absence pour don d'ovocytes des agentes publiques, actuellement en attente de réponse du ministère délégué chargé de la Fonction publique. Elle souligne une disparité entre le secteur privé et la fonction publique : l'article L. 1225-16 du code du travail garantit aux salariées du privé une autorisation d'absence de droit avec maintien de salaire pour les actes nécessaires au don d'ovocytes, alors qu'aucune disposition équivalente ne figure explicitement dans le code général de la fonction publique.

Élaboré en concertation avec des associations, des professionnels et des administrations, le plan comprend 16 objectifs regroupés en plusieurs axes. Il vise d'abord à promouvoir une meilleure information et sensibilisation des personnes concernées, de leurs familles et des professionnels, ainsi qu'à structurer des temps d'échanges régionaux. Il prévoit également de garantir un égal accès à la santé sexuelle et reproductive, notamment par la généralisation de la démarche « Handigynéco » dans les établissements et services médico-sociaux et par une clarification du cadre juridique relatif à l'accompagnement aux gestes du corps, à la contraception et à la stérilisation.

Enfin, le plan entend faire évoluer les pratiques institutionnelles, avec la réactualisation des textes applicables en établissements, la formation accrue des professionnels à la prévention des violences sexuelles et la promotion d'espaces plus propices au respect de l'intimité des personnes accompagnées.

QUESTION AU GOUVERNEMENT

Déductions fiscales pour la garde des enfants de plus de 6 ans

La députée Claudia Rouaux (PS, Ile-et-Vilaine) a déposé, le 24 février 2024, une question écrite relative aux avantages fiscaux liés aux frais de garde des enfants de plus de 6 ans, actuellement en attente de réponse du ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées.

Elle rappelle que le crédit d'impôt de 50 % s'applique aux dépenses engagées pour la garde d'enfants hors du domicile avant l'âge de 6 ans, et qu'un dispositif analogue existe pour la garde à domicile des enfants de plus de 6 ans, avec un remboursement immédiat via le CESU ou une entreprise prestataire. Selon l'Urssaf, environ 90 000 ménages bénéficient de ce mécanisme.

En revanche, aucun avantage fiscal n'est prévu pour les frais de garde hors domicile des enfants âgés de plus de 6 ans. La députée interroge le Gouvernement sur les raisons de cette exclusion, qui crée une différence de traitement entre les modes de garde et peut peser sur le budget des familles concernées. ■